



C/o PIRON Global Development
Reuterstraße 116
D – 53129 Bonn/ Germany

<https://ishr.org/>
info@ishr.org

Comment devenir un member de section de la Société internationale des droits de l'homme (SIDH) et de son Conseil international

Présenté par Thomas Schirmacher, président, Marat Zakhidov, secrétaire général, et Karl Hafen, trésorier, et approuvé d'un commun accord par le Conseil international lors de sa session à Bonn, le 8 avril 2018

1 ADHÉSION À L'ISHR

L'adhésion à l'ISHR est réservée aux sections nationales (droit de vote) et aux groupes de travail nationaux (sans droit de vote). Chaque section et groupe de travail envoie un ou plusieurs représentants aux réunions du Conseil international, conformément à la constitution. Si ces représentants quittent leur section nationale ou leur groupe de travail, ils perdent aussi automatiquement leur poste au sein de la SIDH.

La SIDH accepte également des organisations partenaires dans un pays sans section ou groupe de travail. Ces partenaires peuvent demander à agir comme une section ou un groupe de travail, ou simplement rester partenaires avec le droit de visiter le Conseil international en tant qu'invités.

Le président et le secrétaire général de la SIDH peuvent accepter des personnes comme invités au Conseil international, s'il n'y a pas de section ou de groupe de travail dans leur pays ou si elles sont honorées par cela pour un travail en faveur de la SIDH ou des droits de l'homme bien au-delà de la moyenne.

Cette note donnera une orientation générale sur la manière de devenir une section nationale ou un groupe de travail de la SIDH. Veuillez vous référer à l'exemple dans la procédure de candidature.



C/o PIRON Global Development
Reuterstraße 116
D – 53129 Bonn/ Germany

<https://ishr.org/>
info@ishr.org

2 COMMENT DEVENIR UNE SECTION NATIONALE OU UN GROUPE DE TRAVAIL DE L'ISHR

Étape 1

Formez un groupe de plusieurs personnes intéressées par les droits de l'homme et organisez-les selon les lois de votre pays en tant qu'entité à but non lucratif. Utilisez les statuts de l'ISHR et des sections plus anciennes comme exemple.

Veillez à ce qu'un échantillon représentatif de personnes de votre pays soit impliqué, par exemple en représentant les principaux groupes ethniques, les principales langues, les principales religions ou opinions non religieuses, les hommes et les femmes, etc. Si cela n'est pas possible, nous attendons une explication valable.

Étape 2

Demander le statut de groupe de travail. Préparez et envoyez les coordonnées suivantes au Secrétariat international du SIDH:

1. Nom du groupe de travail
2. Personne principale a contacte
3. Adresse, téléphone, fax, e-mail
4. Comment est-il enregistré.
5. Statuts ou documents similaires
6. Liste des membres du conseil d'administration
7. Rapport d'activité. (Plus tard, il deviendra un rapport d'activité annuel pour une année civile à envoyer jusqu'à la fin du mois de février).

Étape 3

Le Secrétariat international présentera les informations ci-dessus au Conseil international lors de sa réunion annuelle. Si possible, un représentant de l'organisation doit être présent, afin de pouvoir répondre à des questions supplémentaires et de donner au représentant la possibilité de rencontrer le Conseil international en personne. Le Conseil international discutera ensuite de la demande et votera sur son acceptation ou non. Si la demande est acceptée, l'organisation devient un groupe de travail national. Si elle n'est pas acceptée, l'organisation peut présenter une nouvelle demande l'année suivante.



C/o PIRON Global Development
Reuterstraße 116
D – 53129 Bonn/ Germany

<https://ishr.org/>
info@ishr.org

Étape 4

Après avoir fonctionné avec succès pendant au moins deux ans, les groupes de travail nationaux peuvent demander le statut de section nationale. Pendant cette période, le groupe de travail national doit mettre à jour annuellement les informations demandées pour la demande.

Étape 5

Le Secrétariat international présentera la demande de statut de section nationale ci-dessus à la réunion annuelle du Conseil international. Si possible, un représentant du groupe de travail national doit également être présent, afin de pouvoir répondre à des questions supplémentaires et de donner au représentant la possibilité de rencontrer le Conseil international en personne. Le Conseil international discutera de la demande et votera sur son acceptation. Si la demande est acceptée, le groupe de travail national devient une section nationale. S'il n'est pas accepté, le groupe de travail national peut présenter une nouvelle demande l'année suivante.

3 RÔLES DES SECTIONS NATIONALES ET DES GROUPES DE TRAVAIL NATIONAUX

Les sections nationales et les groupes de travail nationaux sont tous deux des représentants de la SIDH dans leurs pays respectifs. Par conséquent, les représentants des sections nationales et des groupes de travail peuvent contribuer activement à la réunion du Conseil international. Toutefois, seuls les représentants des sections nationales peuvent voter. Le nombre de voix dont ils disposent, est déterminé par les statuts.

POUR TOUTE QUESTION, VEUILLEZ CONTACTER

M. Ulrich Nitschke, conseiller principal de PIRON Global Development, hébergeant le secrétariat du SIDH:

secretariat@ishr.org Phone : +49 (0)228 3042 6360